



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Candidats

Question écrite n° 134

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que lors des dernières élections législatives, l'ordre d'inscription des candidats était, sauf accord entre eux, tiré au sort le matin du jour d'ouverture des inscriptions. Cette nouvelle modalité a permis d'éviter de nombreuses bousculades et des contestations inextricables. Il souhaiterait savoir s'il envisage à l'avenir de généraliser le même système pour les autres élections.

Texte de la réponse

La circulaire NOR/INT/A/93/00026/C du 26 janvier 1993, adressée aux préfets en vue de l'organisation des dernières élections législatives générales, leur a recommandé (chapitre II, section II) d'adopter les mesures auxquelles fait allusion l'auteur de la question afin d'éviter les difficultés rencontrées dans le passé, à l'heure d'ouverture des bureaux, le premier jour du dépôt des candidatures, du fait de la compétition entretenue dans certains départements par des candidats, ou leurs mandataires, pour l'attribution du panneau d'affichage n° 1. Ces recommandations seront naturellement reprises, à l'avenir, pour les autres élections pour lesquelles le dépôt des déclarations de candidature est obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 134

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1219

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1831